



Peyrolles-info

77

Conseil municipal du 10 mai 2010

Etaient présents : François ABBOU, Bernard BORDARIER, Pierre DELEUZE, Françoise LETOWSKI, Sophie MOREAU, Aurélie ROUX.

Absents: Dorothee GIVONNE, Pierre HÉNON, Jean PAULIN.

Pouvoirs: de Jean PAULIN à François ABBOU
de Pierre HÉNON à Pierre DELEUZE

Secrétaire de séance: Aurélie ROUX

Le compte-rendu de la séance du 17 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

1. VOTE DU NOUVEAU TAUX DE LA TAXE FONCIERE NON BATI

Le maire demande au conseil municipal de voter à nouveau la feuille des taux d'imposition car le taux de 52.42% sur le foncier non bâti dépasse le plafond autorisé pour la commune qui est de 52.40%. Cette erreur n'a aucune incidence sur la prévision budgétaire puisque le produit attendu qui était de $1100 * 52.42\% = 576.62 \text{ €}$, arrondi à 576 € est maintenant de $1100 * 52.40\% = 576.40 \text{ €}$, arrondi à 576 €. Le tableau des taux des taxes proposés ainsi que les produits attendus sont donc les suivants :

Libellés	Bases de 2009	Si Taux constants	Produit à taux constant	Taux votés avec une augmentation de 1 %	Produit attendu
Taxe d'habitation	37 300	7.27%	2 712	7.34%	2 738
Taxe foncier bâti	25 500	11.07%	2 823	11.18%	2 851
Taxe foncier non bâti	1 100	51.90%	571	52.40%	576
Taxe professionnelle		9.41%	0	9.50%	0
Total			6 105		6 165

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter le nouveau taux de la taxe foncière sur le non bâti comme proposé dans le tableau ci dessus, le produit total attendu restant le même, soit 6165 €.

2. DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA FUTURE ROUTE COMMUNALE DE LA SALLE

Le maire expose au conseil municipal les travaux à réaliser pour la création de la route communale de la Salle : assiette de la voie et du réseau d'eau. Vu la technicité pour réaliser les travaux le maire propose de faire une consultation pour trouver un bureau d'étude qui réalisera la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre.

3. SUPPRESSION DES ZONES RÉSERVÉES N1 ET N2

Le maire rappelle au Conseil municipal :

- la délibération en date du 15 mai 2009 ayant approuvé le PLU et la réserve du conseil municipal sur les emplacements réservés zone N1 (chemin de désenclavement de la Salle) et zone N2 (parking)
- les avancées pour la création d'un chemin partant de la RD 319.
- la délibération du 10 mai 2010 pour la modification simplifiée du PLU.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer les emplacements réservés zone N1 et zone N2 du PLU.

4. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Monsieur le maire propose d'engager une procédure de modification simplifiée du P.L.U. pour déterminer les emplacements du chemin d'accès au cimetière (zone N1) et du parking (zone N2), au quartier « la Salle » comme la commune s'y est engagée lors de l'approbation du PLU ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU
 - de fixer les modalités de la concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
 - que l'avis précisant l'objet de la modification sera publié dans un journal d'annonces légales huit jours avant la mise à disposition du public du dossier;
 - de solliciter l'État, au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision simplifiée du PLU,
 - de choisir l'urbaniste Amunategui ayant déjà travaillé sur l'élaboration du PLU ;
- que les crédits afférents aux dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2010 au chapitre 20 et que les dépenses donneront droit aux attributions du F.C.T.V.A.

5. CHEMIN RURAL DE L'ABEL

Le chemin privé de la commune, dit rural, partant de la RD319, passant dans le hameau de l'Abel et menant au cimetière communal, vu son passage rendu étroit par les éboulis en amont au droit des parcelles A249 et A254 ainsi que l'état dégradé du mur en pierres sèches soutenant le chemin au droit des parcelles A252 et A253 sera fermé au public par arrêté du maire, après le hameau de l'Abel, sur environ 95 mètres.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fermer ce chemin au public vu sa dangerosité.

6. INSTAURATION DE LA PVR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Afin de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

7. INDEMNITÉS DE CONSEIL

Le maire présente au conseil municipal la demande de versement d'indemnités de conseil et de budget de Monsieur Rey, comptable de la commune, pour l'année 2010. Le montant brut s'élève à **225,09 €**.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le versement de cette indemnité.

8. RECTIFICATIONS DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES CLASSÉES

Le maire lit au conseil municipal la liste des voiries communales réalisée par la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer), celle-ci comportant plusieurs erreurs dans les désignations des points d'origine et des lieux traversés.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la liste rectifiée telle que jointe à la délibération.

Questions diverses :

Le maire présente au conseil municipal le devis envoyé par la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) pour une réfection du pont du PRADAS s'élevant à 34 775 € H.T. Présentation afin de bénéficier de subventions.

La séance est levée à 18h30.

COMMUNE DE PEYROLLES**A - VOIES COMMUNALES CLASSEES**

Chemins :

Date de classement	N°	Appellation	Désignation du point d'origine et des lieux traversés	Longueur en mètres	Largeur moyenne de chaussée	Localisation des Ouvrages d' Art	Type de revêtement
06/11/1844	C001	De Vallobscure	Commence à la maison Planque sur la RD 907 PR 57,370, descend dans la vallée du Gardon, franchit cette rivière par le pont dit de l' Arenas, remonte à flanc de montagne jusqu'au château de la Vallée Obscure où il se termine.	2 610	3,00		Revêtue
06/07/1911	C003	Du hameau de Serre	Part de l'extrémité de la RD N° 319 au droit du valat de l'Eglise, passe devant le hameau de l' Eglise et aboutit au chemin rural de la Beaume à proximité du hameau de Serre.	868	2,50		Revêtue
	C004	De la Peyrarie	Commence à la V C n° 3 près du hameau de Serre, longe le flanc de la montagne et se termine au croisement avec le chemin du Rieu.	265	4,00		Revêtue
27/12/1985	C005	De la Valmy	Commence en limite de la commune lieu dit le Pradas longe le valat de Bonne Louche et se termine au droit du valat du Trouial lieu dit Maison Neuve	600	2,50		Revêtue
08/07/2002	C006	Du Rieu	Commence en limite de commune au lieu dit L' Ecolette franchit les valats de la Font, du Marquis, de l' Abriguet, de la Figueyrole, de Riviès, de la Céreyrède et se termine au chemin privé de la Bécède	1 917	4,00		Revêtue
24/09/2005	C007	Du Mas	Commence sur la RD 319 au PR 0,093, passe devant la maison La Planque traverse le ruisseau de Castandel et se termine au ruisseau de Bougié	435	4,00		Revêtue
22/12/2009	C008	Du Serre de Clayrac	l'ex délaissé de la RD 907 au lieu dit « le Serre de Clayrac »qui démarre au PR 57,630 et se termine au PR 57,730 sur la RD 907	260	9,25		Revêtue

Longueur totale de chemins classés : **6 955 mètres****B - VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES**

Date de classement	N°	Appellation	Désignation du point d'origine et des lieux traversés	Longueur en mètres	Largeur moyenne de chaussée	Localisation des Ouvrages d' Art	Type de revêtement

Longueur totale de Rues classées : **0 mètres****C - VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE PLACES PUBLIQUES**

Date de classement	N°	Appellation	Désignation du point d'origine et des lieux traversés	Surface en mètres carrés		Localisation des Ouvrages d' Art	Type de revêtement

Surface totale de places classées : **0 m²**